

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation du stationnement rue du Canal, lors de la Cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire à la population, le samedi 21 janvier 2023.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, à l'occasion de la Cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire, le samedi 21 janvier 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 21 janvier 2023, de 14 H 00 à 22 H 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements « arrêt-minute » situés rue du Canal, devant le Casino.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 17 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le 19.01.23

*« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*